

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES

Service Gestion et
Préservation des
Ressources

Bureau des installations
classées pour la protection
de l'environnement et de
la gestion des déchets

6 route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 00

Courriel :
3dt@province-sud.nc
N°220330-2024-9-
REP/DDDT

Nouméa, le 12 août 2025

RÉCÉPISSÉ

de déclaration d'une installation classée

La présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu à la date du 13 décembre 2024 et complété le 5 mars 2025 le dossier de porter à connaissance du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence ELERINNA (Ridet : 1392356 001), relatif au dimensionnement de l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées mis en place au niveau de la résidence ELERINNA, sis 6 rue Rolland Garros, quartier du Motor Pool, commune de Nouméa.

Les coordonnées RGNC 91-93 de l'installation sont en projection LAMBERT NC : X : 446 328 ; Y : 212 209.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Le syndicat des copropriétaires de la résidence ELERINNA est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions des articles 414-5 et 415-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il annule et remplace le récépissé de déclaration n°2015-9440/DENV du 7 avril 2015 et intègre les dispositions du récépissé de changement d'exploitant n°11963-2019/2-REP/DENV du 10 mai 2019.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le directeur adjoint du développement durable des territoires


Bastien MORVAN